

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 mars 2005
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 29 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Soixantième année

**Lettre datée du 24 mars 2005, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 7 janvier 2005 (A/59/696-S/2005/75), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les nouvelles violations de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien national de la République de Chypre commises par des appareils militaires des forces aériennes turques qui ont été constatées les 2, 9, 14, 21 et 23 février et les 2, 3, 9, 11, 14, 16, 21 et 23 mars 2005, comme indiqué ci-après :

Le 2 février 2005, un avion militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de Nicosie, survolant la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 9 février 2005, un avion militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de Nicosie, survolant la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 14 février 2005, un avion militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de Nicosie, survolant la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 21 février 2005, un avion militaire turc de type Gulfstream a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne avant de la quitter en faisant route vers le sud-ouest.



Le 23 février 2005, un avion militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de Nicosie, survolant la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le même jour, un avion militaire turc de type Gulfstream venant du sud-ouest a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne avant de repartir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le même jour, un hélicoptère militaire turc de type Cougar a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de Nicosie, survolant les zones occupées de la Mésorée et d'Amochostos, avant d'atterrir au même aéroport.

Le 2 mars 2005, un avion militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de Nicosie, survolant la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le même jour, deux appareils militaires turcs de type inconnu ont décollé de l'aéroport de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de Nicosie, survolant les zones occupées de la Mésorée et d'Amochostos, avant d'atterrir au même aéroport.

Le 3 mars 2005, un avion militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de Nicosie, survolant la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 9 mars 2005, un avion militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de Nicosie, survolant la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le même jour, un avion militaire turc de type CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Les 11 et 14 mars 2005, deux avions militaires turcs de type inconnu ont décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de Nicosie, survolant les zones occupées de la Mésorée et d'Amochostos, avant d'atterrir au même aéroport.

Le 16 mars 2005, un avion militaire turc de type C-160 et un appareil militaire turc de type inconnu ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et ont commis un total de trois violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de Nicosie, comme indiqué ci-après :

a) L'avion militaire turc de type C-160 venant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de Nicosie, survolant la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) L'appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation de l'espace aérien national de la République de Chypre, survolant la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti en survolant la zone occupée d'Amochostos, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Krini.

Le 21 mars 2005, deux avions militaires turcs, respectivement de type C-130 et B-200, venant de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et ont commis au total quatre violations des règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et de l'espace aérien national de Nicosie, survolant la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où ils ont décollé le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 23 mars 2005, un avion militaire turc de type C-130 et un appareil militaire turc de type inconnu ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et ont commis au total trois violations des règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et de l'espace aérien national de Nicosie, comme indiqué ci-après :

a) L'avion militaire turc de type C-130 venant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et de l'espace aérien national de Nicosie, survolant la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il a décollé le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) L'appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Tymbou, en violation de l'espace aérien national de la République de Chypre, survolant la zone occupée de la Mésorée, avant de la quitter en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je m'élève vigoureusement contre les violations susmentionnées, qui non seulement constituent une grave violation du droit international, mais aussi mettent gravement en danger l'aviation civile internationale, et je demande leur cessation immédiate. De plus, ces violations maintiennent un climat de tension et de confrontation et entravent les efforts visant à améliorer la situation sur le terrain dans tous les domaines. C'est avec un vif regret que nous continuons d'observer les actes de provocation de la Turquie et son insistance à promouvoir et à développer une entité sécessionniste à Chypre, ce qui porte atteinte à tout effort visant à réaliser la réconciliation et la réunification de l'île.

En particulier, vu l'ouverture de négociations concernant l'adhésion à l'Union européenne, la Turquie devrait réexaminer sa politique à Chypre, se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité et respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Mon gouvernement est convaincu

que la cessation des violations aériennes de l'espace aérien de la République de Chypre pourrait être un pas important dans la bonne direction.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) **Andreas D. Mavroyiannis**
